

BARÈME DES HONORAIRES

NOVAPRO SOLUTIONS

Immobilier professionnel & Financement

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Les honoraires mentionnés dans le présent barème constituent les **honoraires maximums TTC** susceptibles d'être pratiqués par NOVAPRO SOLUTIONS.

Ils sont calculés sur la base du taux de TVA actuellement en vigueur de **20 %**.

Le montant des honoraires effectivement appliqué à chaque opération est déterminé dans le mandat et peut être **inférieur aux montants maximums indiqués dans le présent barème**.

1. VENTE DE MURS PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX, IMMEUBLES ET TERRAINS

Prix de vente hors honoraires	Honoraires maximums TTC
Jusqu'à 150 000 €	10 %
De 150 001 € à 300 000 €	8 %
De 300 001 € à 600 000 €	7 %
De 600 001 € à 1 000 000 €	6 %
Au-delà de 1 000 000 €	5 %

Les honoraires sont à la charge du **vendeur ou de l'acquéreur**, selon les dispositions prévues au mandat.

Les tranches ne sont pas cumulatives.

Le taux correspondant à la tranche du prix de vente s'applique à l'intégralité du prix de vente hors honoraires.

2. VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Prix de vente hors honoraires	Honoraires maximums TTC
Jusqu'à 100 000 €	10 %
De 100 001 € à 250 000 €	8 %
De 250 001 € à 500 000 €	7 %
Au-delà de 500 000 €	6 %

Les honoraires sont à la charge du **vendeur ou de l'acquéreur**, selon les dispositions prévues au mandat.

Les tranches ne sont pas cumulatives.

Le taux correspondant à la tranche du prix de vente s'applique à l'intégralité du prix de vente hors honoraires.

3. CESSION DE DROIT AU BAIL – PAS-DE-PORTE

Honoraires maximums : 12 % TTC du montant de la cession.

Les honoraires sont à la charge du **cédant ou du cessionnaire**, selon les dispositions prévues au mandat.

4. LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Ce barème est notamment applicable aux :

- bureaux
- locaux commerciaux
- locaux d'activité
- entrepôts
- dépôts
- locaux professionnels
- locaux mixtes.

Honoraires maximums

36 % TTC du loyer annuel HT hors charges

soit l'équivalent de :

30 % HT du loyer annuel HT hors charges.

Les honoraires sont à la charge du **bailleur et/ou du preneur**, selon les dispositions prévues au mandat.

Le montant effectivement facturé peut être inférieur au présent barème en fonction des caractéristiques de l'opération et des dispositions contractuellement convenues.

5. AVIS DE VALEUR – IMMOBILIER PROFESSIONNEL

Honoraires maximums : 600 € TTC.

L'avis de valeur peut être réalisé **sans facturation lorsqu'il intervient dans le cadre de la conclusion d'un mandat de commercialisation avec NOVAPRO SOLUTIONS.**

Toute prestation particulière nécessitant des investigations, études ou analyses complémentaires peut faire l'objet d'un devis préalable.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent barème indique les **honoraires maximums TTC** susceptibles d'être pratiqués par NOVAPRO SOLUTIONS.

Les honoraires effectivement pratiqués sont librement déterminés dans le respect du présent barème et sont précisés dans le mandat signé entre les parties.

Ils peuvent notamment être négociés à la baisse en fonction :

- de la nature de l'opération
- du montant de la transaction
- des caractéristiques du bien ou du fonds de commerce
- de la complexité de la mission
- des conditions particulières définies entre les parties.

Les honoraires ne peuvent en aucun cas excéder les maximums prévus au présent barème.

Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, les annonces précisent les informations réglementaires relatives au prix de vente, au prix hors honoraires et au montant ou pourcentage des honoraires.

Lorsque les honoraires sont à la charge du vendeur, le prix présenté à l'acquéreur correspond au prix de vente, honoraires à la charge du vendeur.

Le présent barème concerne exclusivement les prestations de **transaction et de location immobilière professionnelle**. Les prestations relevant de l'activité de financement et de courtage font l'objet de conditions tarifaires distinctes.

Barème en vigueur à compter du 1er septembre 2026.